

# Déploiement de la REP PMCB

RENCONTRES RÉGIONALES

17/05/2023

OCCITANIE



# Sommaire

- 1 Objectifs de la REP Bâtiment
- 2 Principes de l'organisme coordinateur
- 3 Qu'est ce que la REP PMCB ?
- 4 Indicateurs de la REP PMCB
- 5 **FOCUS** / Modalités de collecte
- 6 **FOCUS** / Progressivité de la reprise sans frais
- 7 **FOCUS** / Maillage Territorial
- 8 **FOCUS** / Contrat type Collectivité
- 9 Présentation des quatre éco-organismes

# OBJECTIFS DE LA FILIERE REP

- Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023, les produits et matériaux visés par la REP supportent le montant de l'éco-contribution
- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes.
  - Distributeurs/négoces
  - Déchèteries professionnelles et plateformes pour les inertes
  - Déchèteries publiques
- Développer les taux de collecte, de réemploi et de recyclage des matériaux:
  - Selon des objectifs spécifiques par matériau
  - Selon une progressivité qui démarre en 2023
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marché

**L'OCA Bâtiment** a été créé  
par les **quatre éco-organismes**  
agrés pour la REP PMCB



[www.oca-batiment.org](http://www.oca-batiment.org)



ecomaison



**VALDELIA**

Accélérateur de secondes vies



# FOCUS

## ORGANISME COORDINATEUR

- Une SAS avec 4 associés : **Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat**
- Un agrément délivré par arrêté le 17 février 2023 jusqu'à fin 2024
- Deux grandes missions principales :
  - **Assurer l'équilibrage de la filière** : faire respecter les obligations de collecte à due proportion de la part de marchés Amont
  - **Porter des sujets d'intérêt commun** :
    - Les standards communs de collecte séparée et de collecte conjointe,
    - Les exigences communes de traçabilité,
    - La mise en œuvre et le déploiement du maillage dans les territoires et du service
    - Gestion des dépôts sauvages et des déchets interdits (amiante)
    - Elaboration du contrat-type unique pour les collectivités
    - Etudes

### Les réalisations à date :

- Des standards de matériaux discutés en Comité technique opérationnel (CTO) (en PJ)
- Cartographie disponible des points de collecte : <https://oca-batiment.org/>

# Qu'est-ce que la REP ? (1/2)

## PRINCIPE

- **POLLUEUR-PAYEUR :** les personnes qui mettent sur le marché des produits sont responsables de l'ensemble de leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur fin de vie.
- **CONSÉQUENCE :** la REP transfère toute ou partie des coûts de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché (fabricants, distributeurs, importateurs, place de marché).

## ORIGINE

- **LOI FRANÇAISE et DIRECTIVE EUROPÉENNE DE 1975**
- **1992 :** première application avec les emballages suivie d'autres produits.

## OBJECTIFS

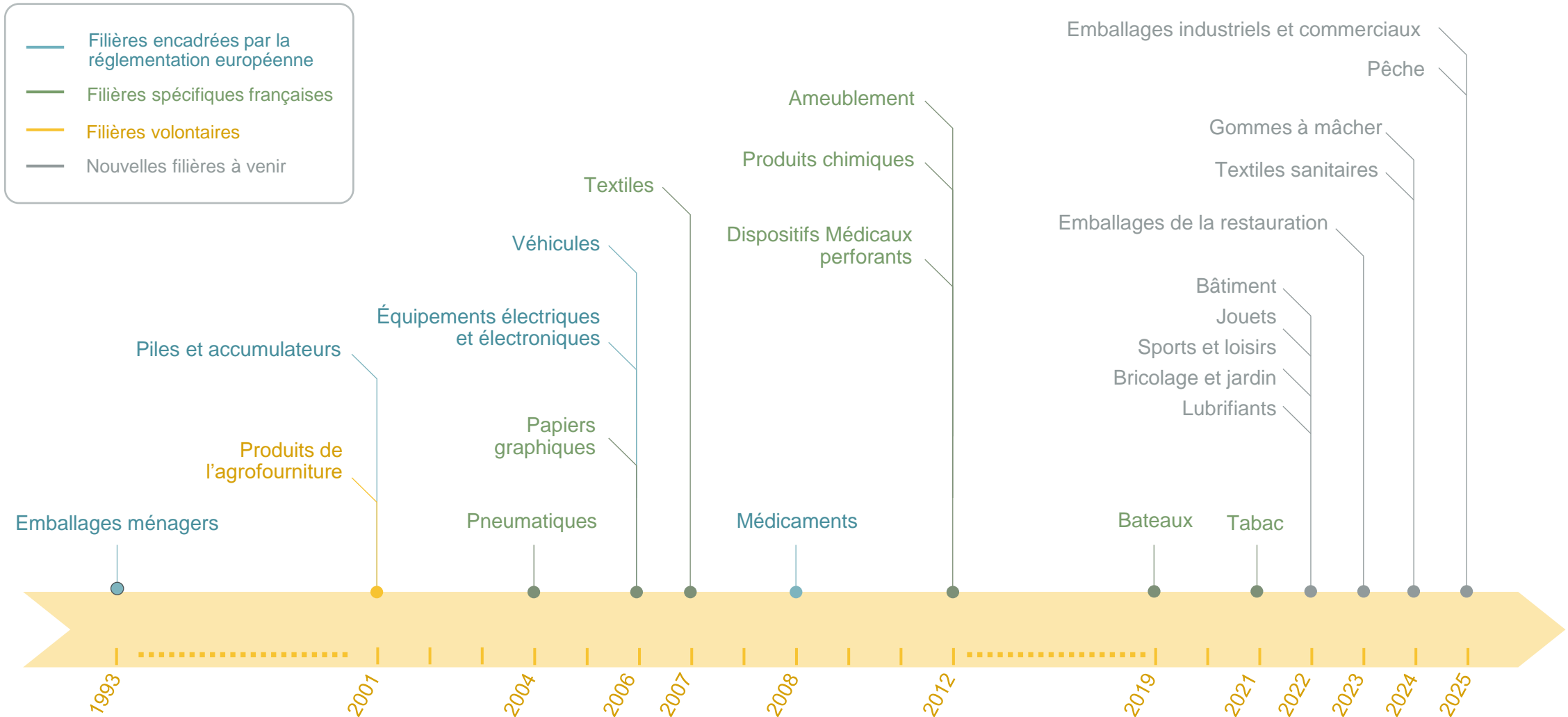
1. **PRÉVENIR LA PRODUCTION DE DÉCHETS :** éco-concevoir, réparer, réemployer (Loi AGECE).
2. **INCITER À L'ÉCO-CONCEPTION :** internaliser le prix de gestion de la fin de vie dans le prix du produit.
3. **DÉVELOPPER LA COLLECTE SEPARÉE, LA VALORISATION ET LE RECYCLAGE :** améliorer les performances.

## FONCTIONNEMENT

Le producteur assume sa responsabilité en :

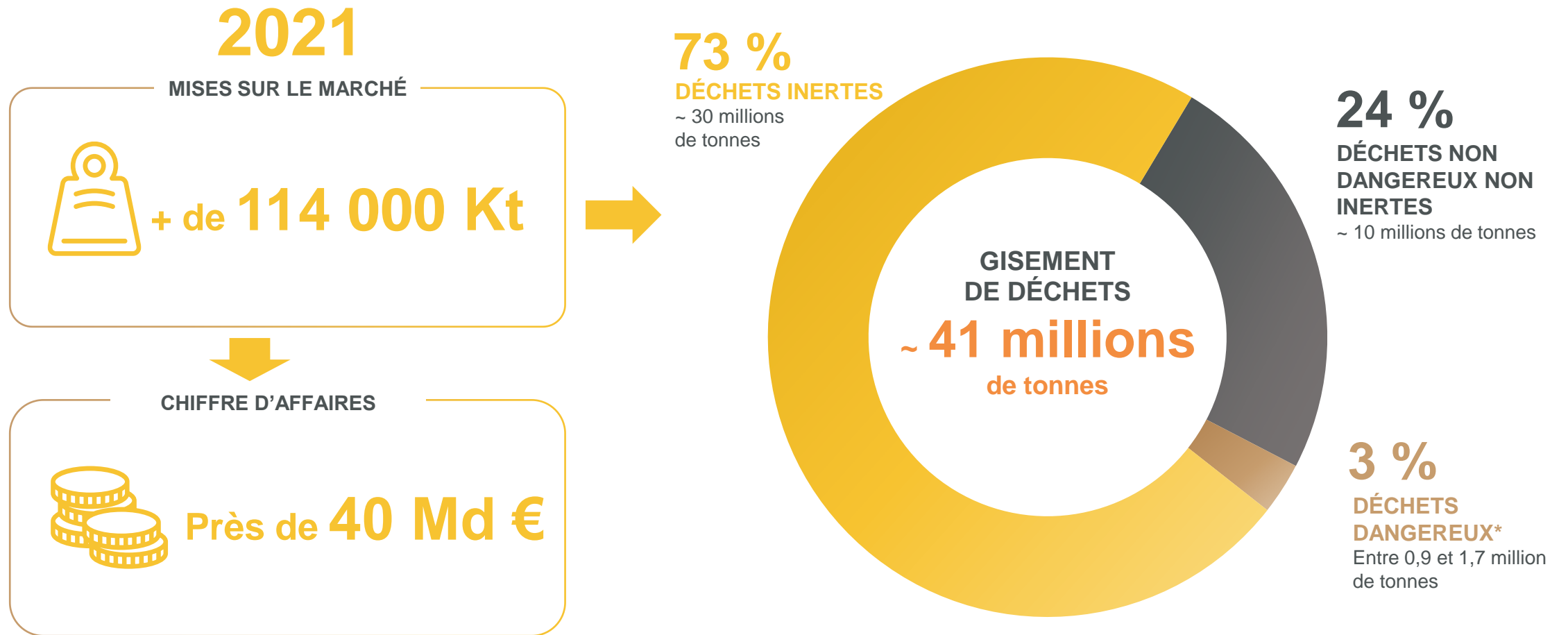
- **en adhérant** à un **ÉCO-ORGANISME** collectif agréé par les pouvoirs publics.
- **en faisant agréer** son **SYSTÈME INDIVIDUEL**.

# Qu'est-ce que la REP ? (2/2)



# Les indicateurs de la REP PMCB

## LES CHIFFRES DE LA REP DES PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

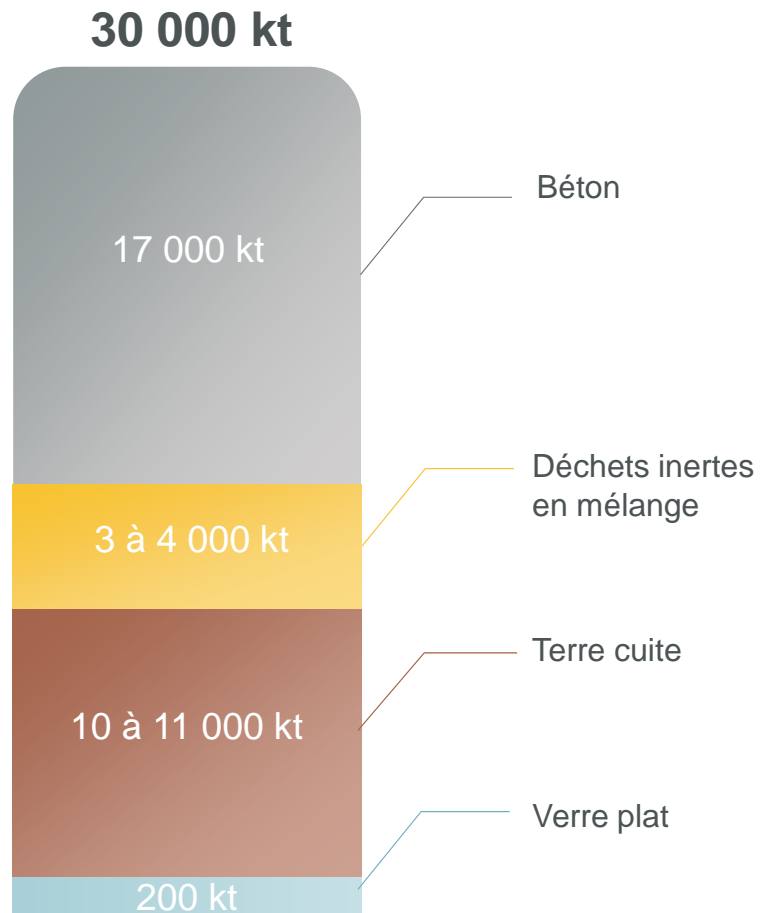




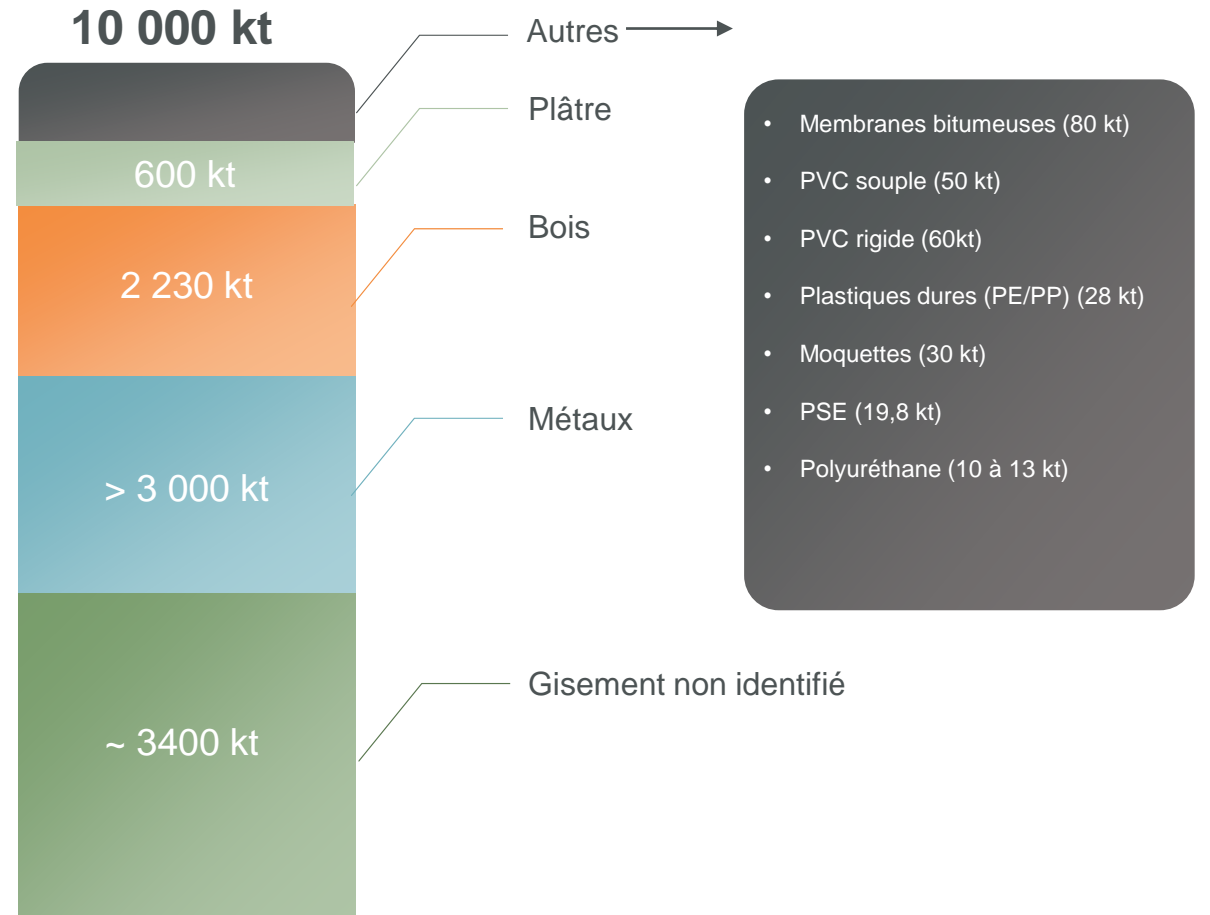
# LES INDICATEURS DE LA REP PMCB

## DÉCHETS

COMPOSITION DU GISEMENT DE DÉCHETS INERTES (Catégorie 1)

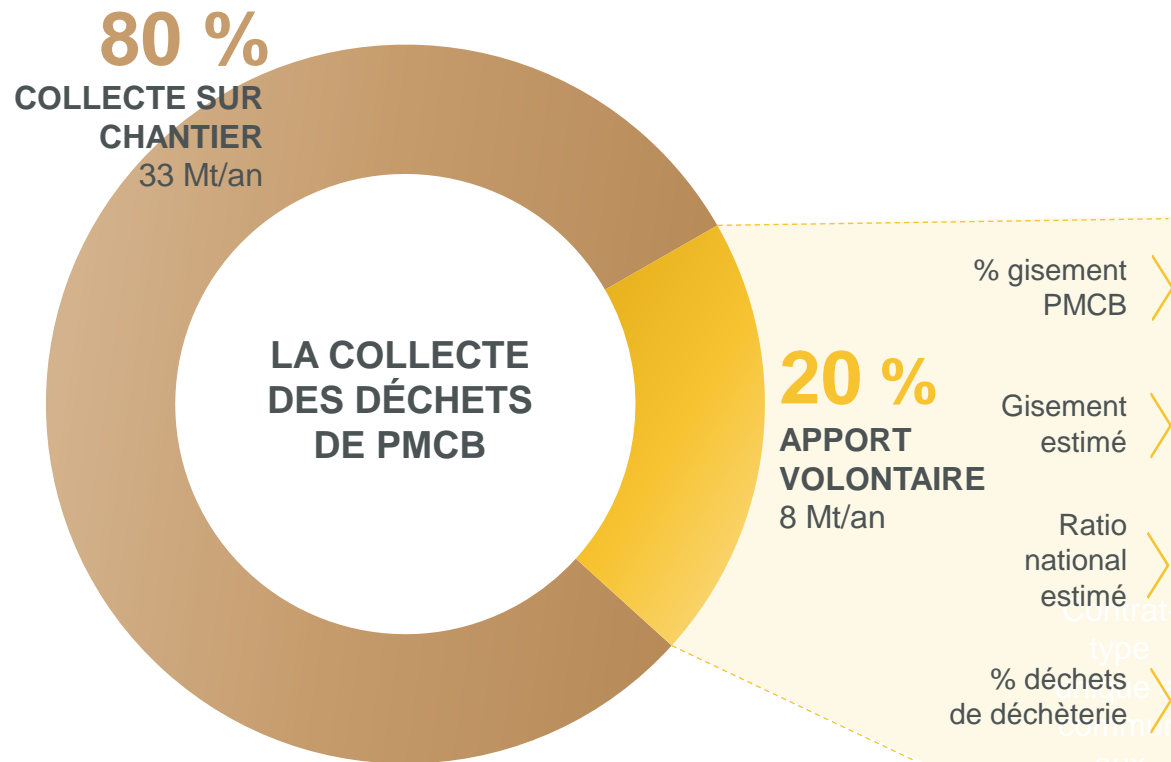


COMPOSITION DU GISEMENT DE DÉCHETS NON INERTES (Catégorie 2)



# FOCUS

## LA COLLECTE DES DÉCHETS DE PMCB



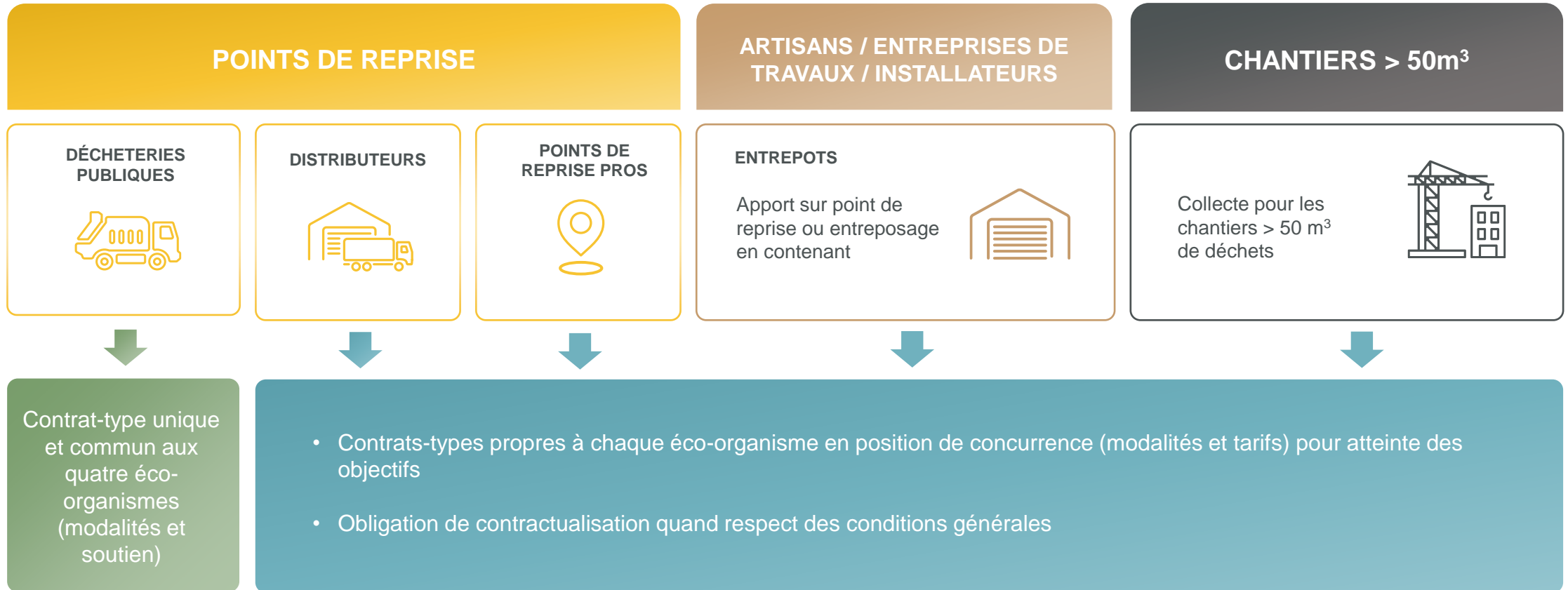
	Déchèteries publiques (Nb : 4 600)	Déchèteries professionnelles (Nb : 400)	Distributeurs (Nb : 125)
% gisement PMCB	14 %	3 %	3 %
Gisement estimé	5 740 kt	1 230 kt	1 230 kt
Ratio national estimé	87 kg/hab./an	19 kg/hab./an	19 kg/hab./an
% déchets de déchèterie	39 %*		



**Environ 39 %** des déchets collectés en déchèterie publique **sont des déchets de PMCB.**

# FOCUS

## MODALITÉS DE COLLECTE



➡ Points de reprise pouvant participer au maillage territorial (10 / 20 km)

➡ Un geste de tri commun et harmonisé

# FOCUS

## POINT DE REPRISE et POINT DE MAILLAGE

Les points de maillage sont des points de reprise offrant un niveau de service élevé défini par la réglementation

	POINT DE REPRISE	POINT DE MAILLAGE
Flux acceptés	Minimum 1 des 6 flux du décret 7 flux	Au moins les 6 flux du décret 7 flux
Zone réemploi	Facultatif	Obligatoire
Reprise sans frais	A définir	Obligatoire pour les flux pris en charge sur le point (prise en charge par l'EO)
Maillage	Il devra exister un maillage professionnel et/ou ménager	

# FOCUS

## MODALITÉS DE COLLECTE

### Une reprise sans frais encadrée selon les modalités suivantes :

#### Chaque flux fait l'objet d'une collecte séparée conformément au décret 7 flux<sup>1</sup> :

- Tolérance pour les déchèteries publiques et distributeurs de faire de la collecte conjointe\*\*
- Pour le SPGD : proposition de tester à titre expérimental la collecte mono-matériau en mélange\*\*\* pour faciliter le déploiement
- Possibilité de proposer une collecte séparée pour d'autres flux (ex : laines de verre)
- Consignes de tri
- Consignes de tri harmonisées
- Les flux PMCB non autorisés dans les bennes séparées ou conjointes seront soit pris en charge de manière séparée (ex : laines de verre), soit prises en charge via une collecte résiduelle\*\*\*\*

### Définitions :

\* **Collecte séparée** : déchets PMCB d'un des flux du décret, collecté seul

Ex : Bois PMCB, plâtre PMCB, huisseries

\*\* **Collecte conjointe** : déchets PMCB de deux flux ou plus du décret, séparable par une opération de tri (plâtre exclu)

Ex : Bois PMCB + Plastiques PMCB

\*\*\* **Collecte en mélange** : déchets issus de plusieurs REP d'un des flux du décret

Ex : Bois PMCB + autres bois

\*\*\*\* **Collecte résiduelle** : déchets PMCB n'appartenant pas à l'un des flux du décret

Ex : produits complexes, déchets de bois non autorisé dans la consigne de tri du bois

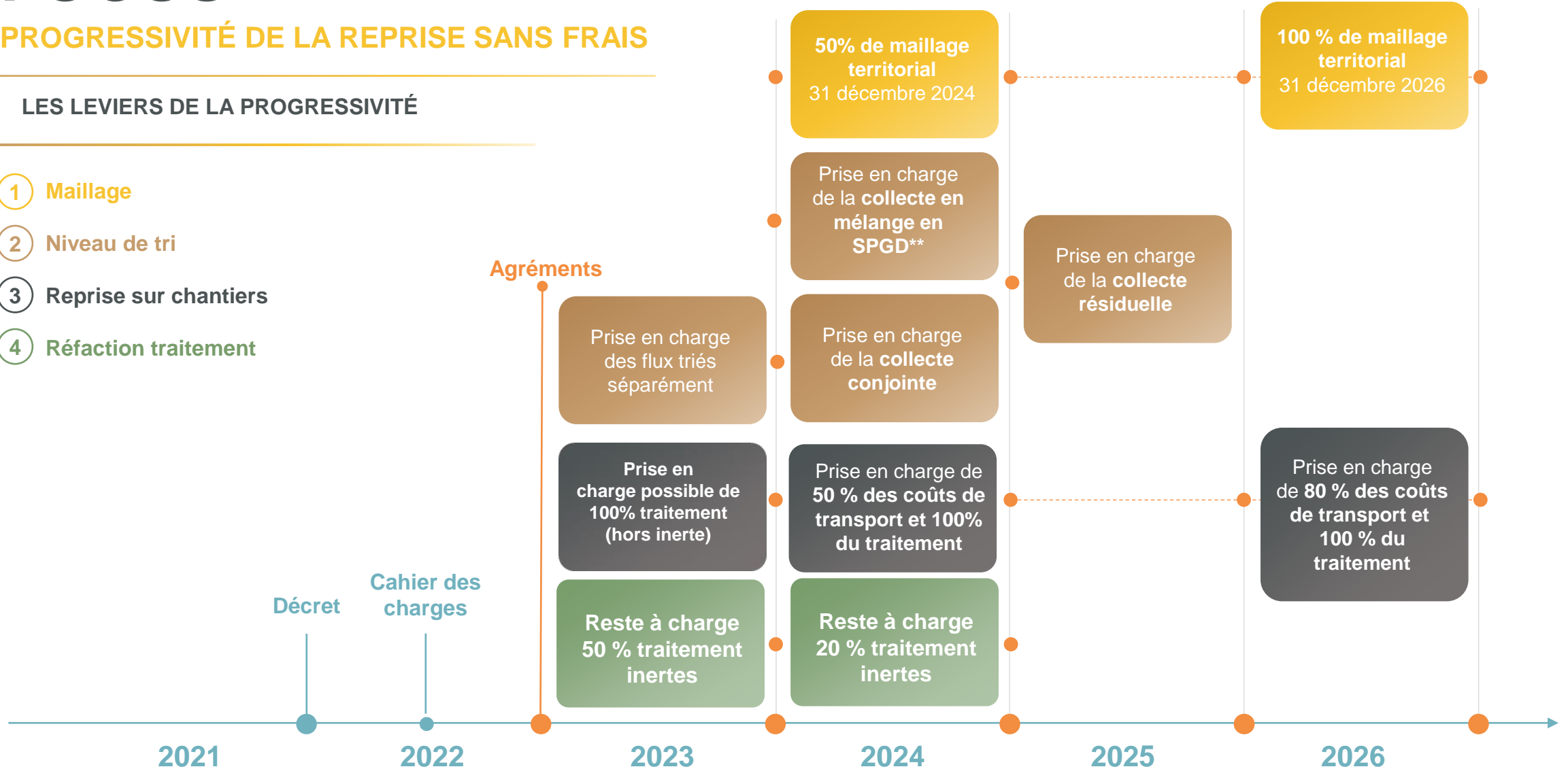
<sup>1</sup> - Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre

# FOCUS

## PROGRESSIVITÉ DE LA REPRISE SANS FRAIS

### LES LEVIERS DE LA PROGRESSIVITÉ

- 1 Maillage
- 2 Niveau de tri
- 3 Reprise sur chantiers
- 4 Réfaction traitement



\*Collecte conjointe = capacité de mélanger dans un même contenant des déchets « séparables ».

\*\*Collecte en mélange = capacité de mélanger dans un même contenant plusieurs flux provenant de REP différents, réservé au Service Public de Gestion des Déchets.

# FOCUS

## MAILLAGE TERRITORIAL DE LA REPRISE

**Objectif : offrir une densité territoriale suffisante de points de maillage pour les détenteurs afin de lutter contre les dépôts illégaux et favoriser le réemploi et le recyclage**

### 6 conditions répondant aux critères du maillage (R 543-290-5)

- 1. La distance moyenne** : 10 km, à l'exception des zones peu denses et d'activités économiques est faible (= 20 km) ou autres critères partagés avec la région
- Lorsque le maillage ne permet pas de respecter cette distance, reprise directe auprès des détenteurs ou compensation financière des coûts de transport
- 3. Reprise sans frais des déchets du bâtiment triés** permettant d'assurer leur collecte séparée des 6 flux de PMCB / 7 (inertes, métaux, bois, plâtre, menuiseries vitrées, plastique)
- 4. Reprise des déchets dangereux** par au moins la moitié des installations incluses dans le maillage
- 5. Zone dédiée aux matériaux de réemploi**
- 6. Capacité de collecte des installations de reprise** correspond à la quantité estimée de déchets produite dans la zone considérée

### Décision à prendre

- 1. Faire partie du maillage** (ou non)
- 2. Choisir le public accueilli sur le point de reprise:** ménages et/ou des professionnels
- 3. Définir les conditions et modalités d'accès du point de reprise**
- 4. Concerter le maillage à l'échelle régionale :**
  - Construction du projet de maillage dans les 10 mois à partir de l'agrément,
  - Projet inscrit dans les missions de l'organisme coordonnateur,
  - Concertation organisée à l'échelle régionale en respectant les PRPGD

# FOCUS

## MAILLAGE TERRITORIAL DE LA REPRISE – OCCITANIE

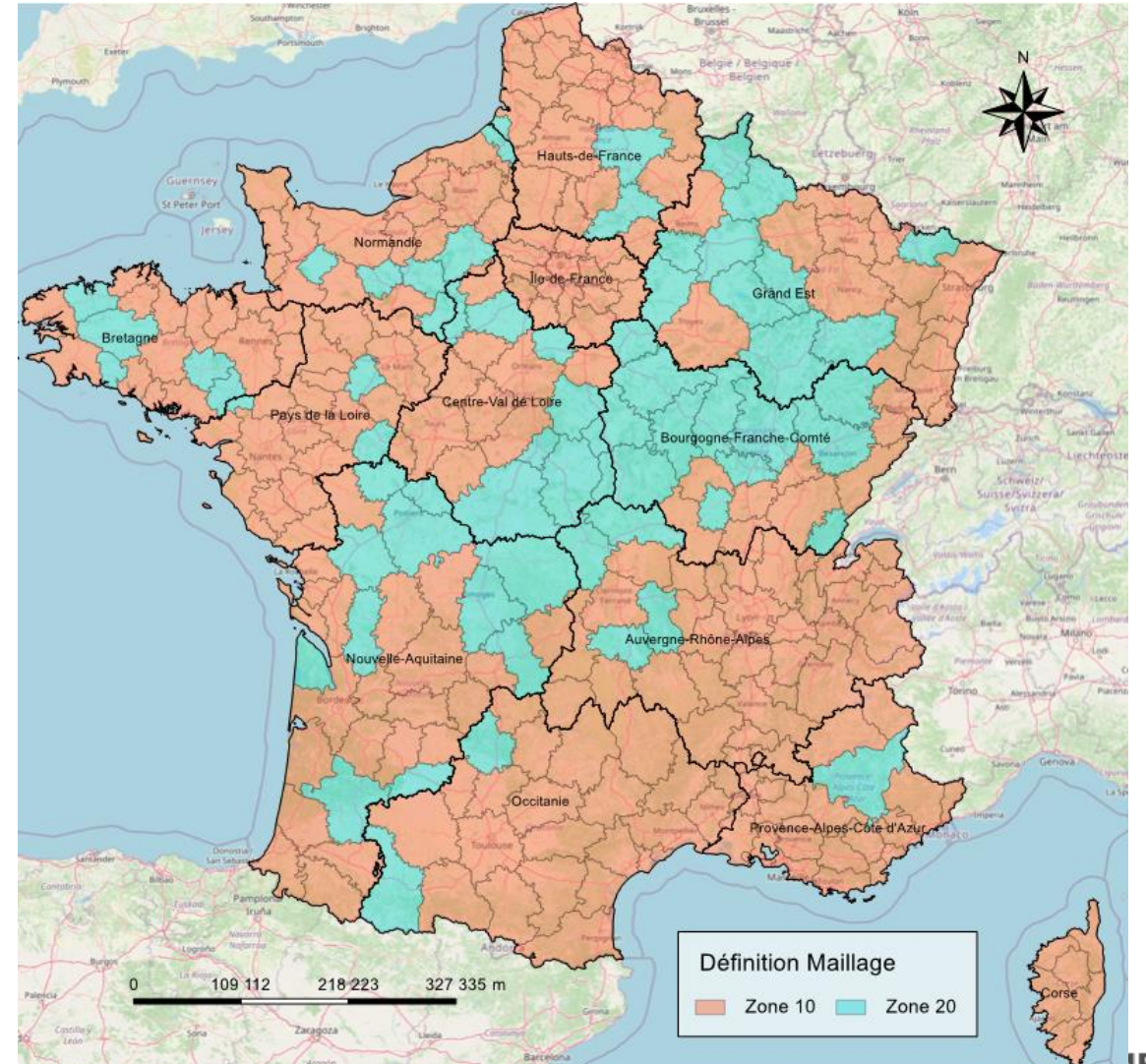
**Une cartographie des zones à valider pour application des critères :**

- 10/20km (cahier des charges)
- Temps de parcours

**Réunion à organiser Région x OCAB pour évaluer l'application des critères**

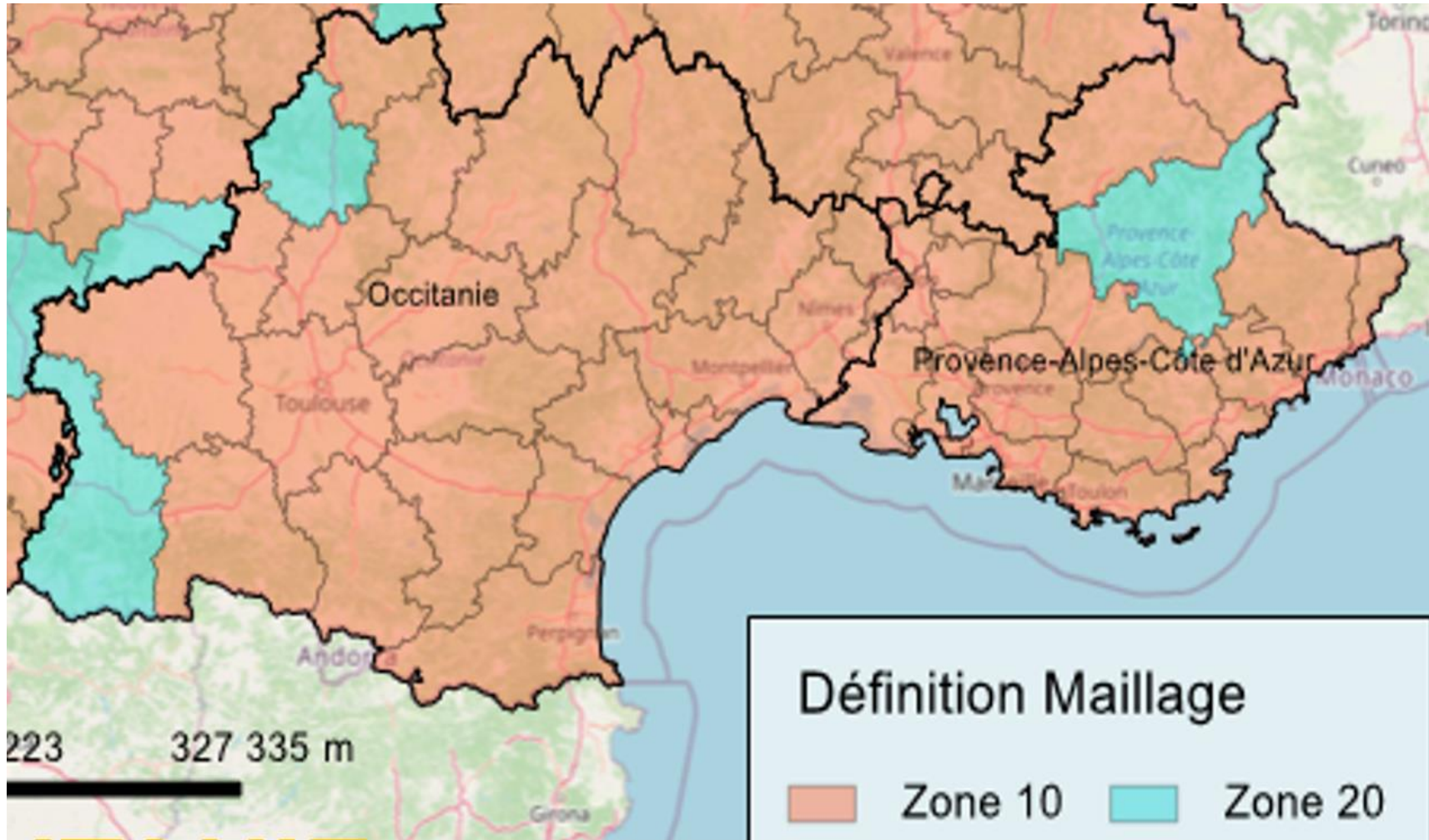
**Identification en cours de tous les points de reprises :**

- Négoces/distributeurs
- Déchèteries professionnelles
- Déchèteries publiques

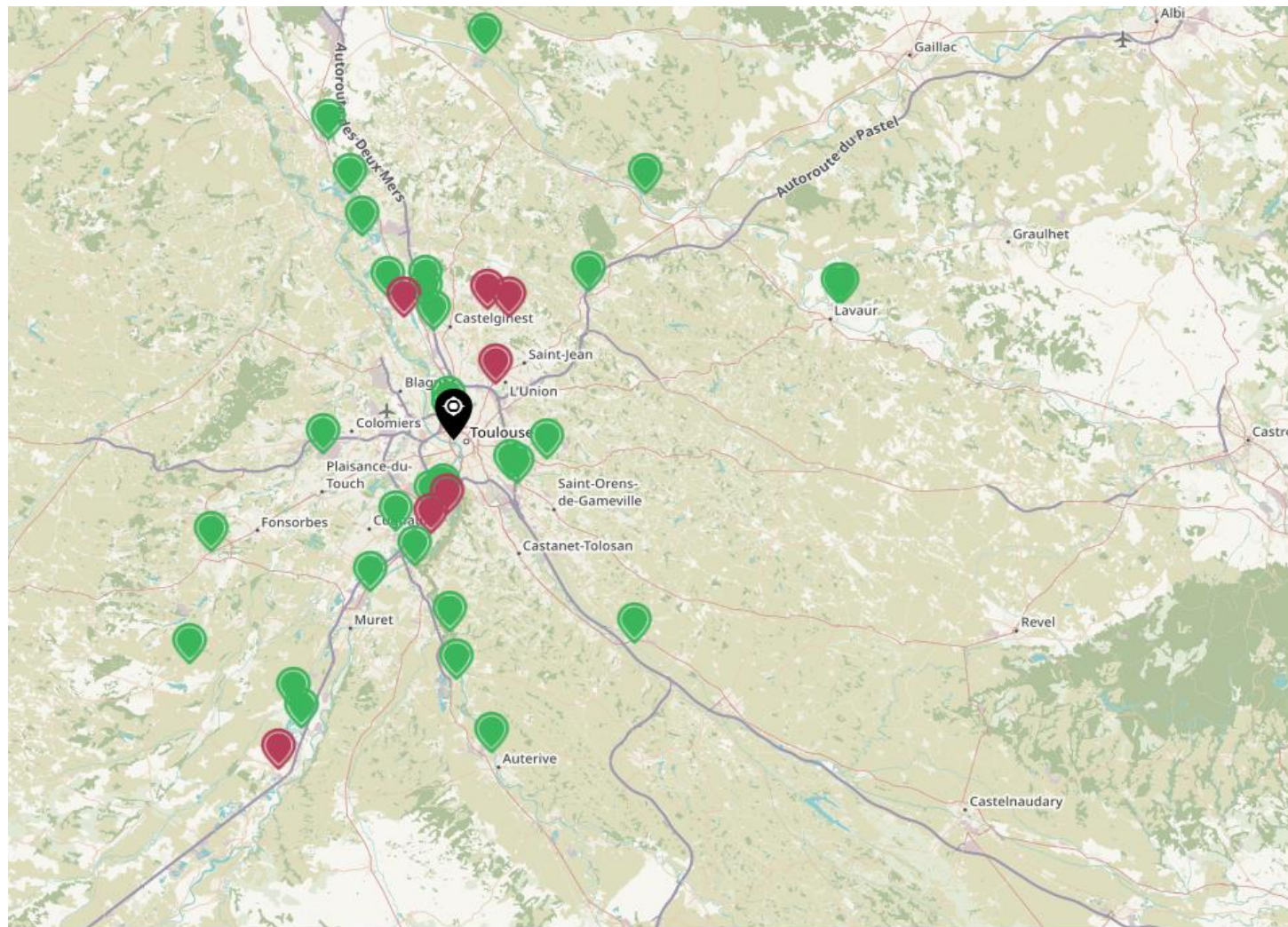




# Focus – Occitanie ( zones d'emplois 10/20)



- 27 zones d'emplois
- 2 zones d'emplois 20km (Cahors, Hautes-Pyrénées)
- 25 zones d'emplois 10 km



## Affinez votre recherche

Vous êtes

Particulier  Professionnel

Vos déchets

Bois  Métal  Plastique  Huisseries  Béton

Laine de verre  Laine de roche

Membranes bitumineuses  Mélanges d'inertes  Plâtre

Déchets dangereux de PMCB

Rechercher

Légende :  Sites répondant à vos critères

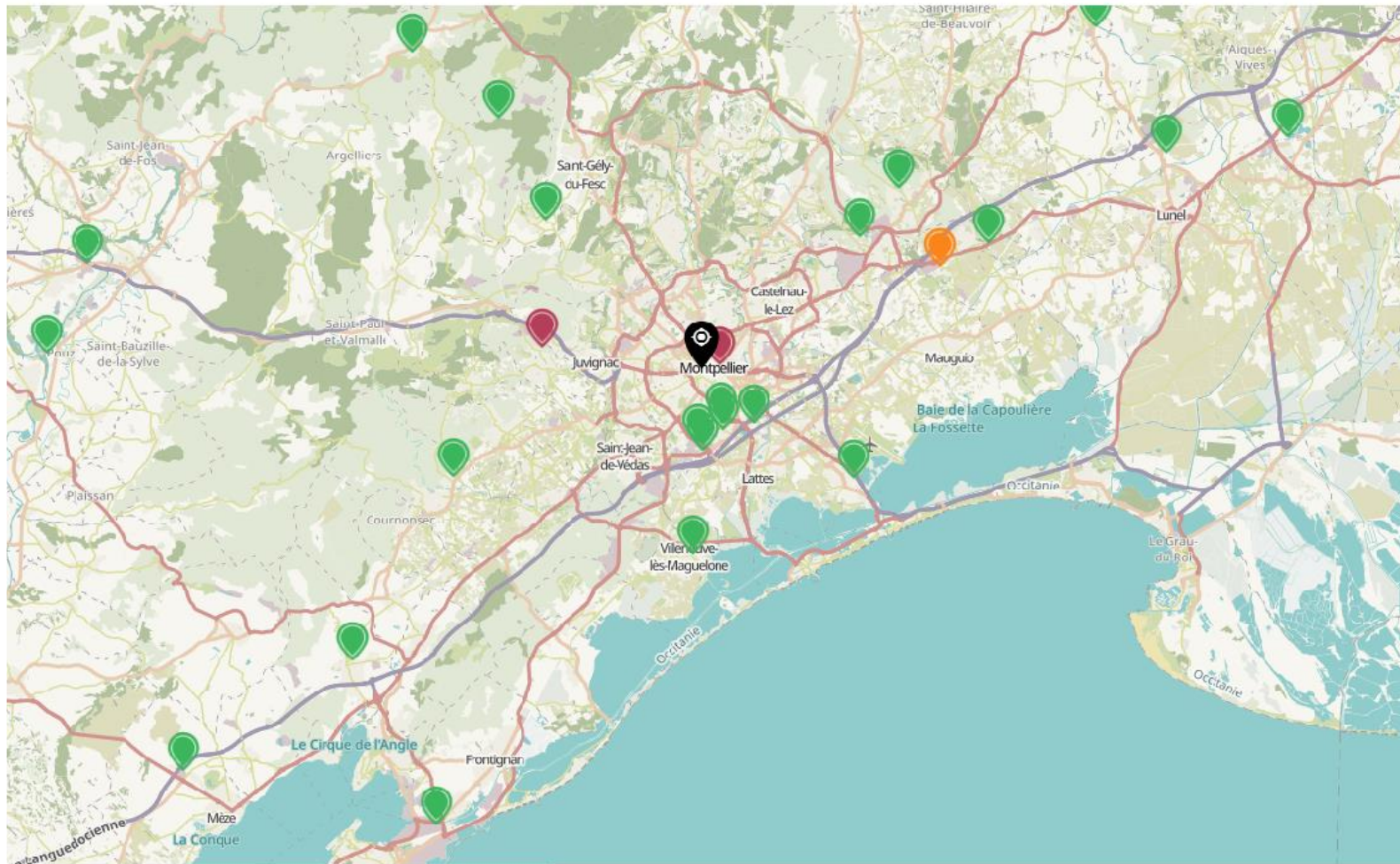
 Sites répondant partiellement à vos critères

 Actif REP

 Actif REP dans moins d'un mois

 Actif REP dans plus d'un mois

**Ponts de collecte autour de Toulouse (source :OCAB)**



34000 Montpellier ✕

## Affinez votre recherche

- Vous êtes**  Particulier  Professionnel
- Vos déchets**  Bois  Métal  Plastique  Huisseries  Béton  
 Laine de verre  Laine de roche  
 Membranes bitumineuses  Mélanges d'inertes  Plâtre  
 Déchets dangereux de PMCB

Rechercher

**Légende :**  Sites répondant à vos critères  Sites répondant partiellement à vos critères  Actif REP  Actif REP dans moins d'un mois  Actif REP dans plus d'un mois

**Points de collecte autour de Montpellier – Source : OCAB**

# FOCUS

## MAILLAGE TERRITORIAL DE LA REPRISE

### **Deux réunions de concertation avec les représentants des collectivités, des entreprises du bâtiment et des gestionnaires de déchets, des distributeurs et de l'ESS.**

- Réunion n°1 : point d'étape, zonage, cibles à atteindre, 1<sup>ères</sup> cartographies
- Réunion n°2 : présentation des nouveaux points et des perspectives de développement du maillage (2024 et 2026), modalités de la mise à jour du maillage, plan d'actions correctif, etc.

### **Livrables**

- Zones d'emplois : indicateurs et cartographie
- Nombre cible d'installations de maillage par zone d'emploi
- Cartographie de tous les points de reprise identifiés de PMCB (sans qualification du maillage)
- Cartographie des points de maillage contractualisés et mis en œuvre par les EO (mise à jour tous les six mois)
- Cartographie des points de maillage 31 décembre 2024 (prévisionnel)
- Cartographie des points de maillage 31 décembre 2026 (prévisionnel)
- Cartographie de tous les points de reprise (mise à jour tous les six mois pour envoi à la région) + site commun
- Identification des points ménages et professionnels
- Identification des facteurs clés de succès et des zones blanches en vue de la définition d'un plan d'action correctifs phasé dans le temps.
- Stratégie de la Région au déploiement des points de maillage et de la REP PMCB
- Modalités de suivi : réunions annuelles dans le cadre de la CCES

# FOCUS

## CONTRAT TYPE COLLECTIVITES

### UN CONTRAT UNIQUE « COLLECTIVITÉS » EN DISCUSSION

Elaboration entre l'OCAB et le Comité de Concertation Collectivités (AMF, Intercommunalités de France, AMORCE, CNR et Régions de France)

Contrat-type unique et commun à tous les éco-organismes (schémas, modalités et barèmes de soutien) - R543-290-12 du Code de l'environnement.

#### Collecte des flux PMCB en flux majoritaire (cf. décret 7 flux)

- [Inertes] [Plâtre] [Métaux] [Bois] [Plastiques] [Huisseries (verre)]
- Collecte séparée (1 seul flux par contenant) ou conjointe (2 flux ou plus ensemble, séparables par opération de tri)

#### Des modalités de prise en charge opérationnelles, financières ou au choix

#### Prise en charge par flux, avec un éco-organisme dédié pour chaque flux

#### Une autonomie laissée aux Collectivités sur l'accueil ou non des déchets PMCB des professionnels

#### Développement de zones pour réemploi des produits et matériaux du bâtiment

### QUELQUES PRINCIPES DE LA RELATION COLLECTIVITÉS

- Une interface administrative commune pour faire la demande du contrat à l'OCAB
- Une affectation des EPCI à un ou plusieurs éco-organismes, selon les flux
- Des schémas cibles visant à faciliter l'organisation de la déchèterie :
  - Benne multi-REP (en expérimental)
  - Benne conjointe
- Un déploiement rapide :
  - Priorité aux points de maillage
  - Possibilité de contractualiser des points de reprise jusqu'à 50% des déchèteries de la collectivité (jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, puis 100% après)

Des standards de matériaux connus (en PJ)

# PRESENTATION DES QUATRES ECO-ORGANISMES



# Valobat, un actionnariat représentatif des produits et des métiers du bâtiment

## Qui est Valobat ?

Agrément cat.1 et cat.2

50 actionnaires

SAS au capital de 1M€

Sans but lucratif

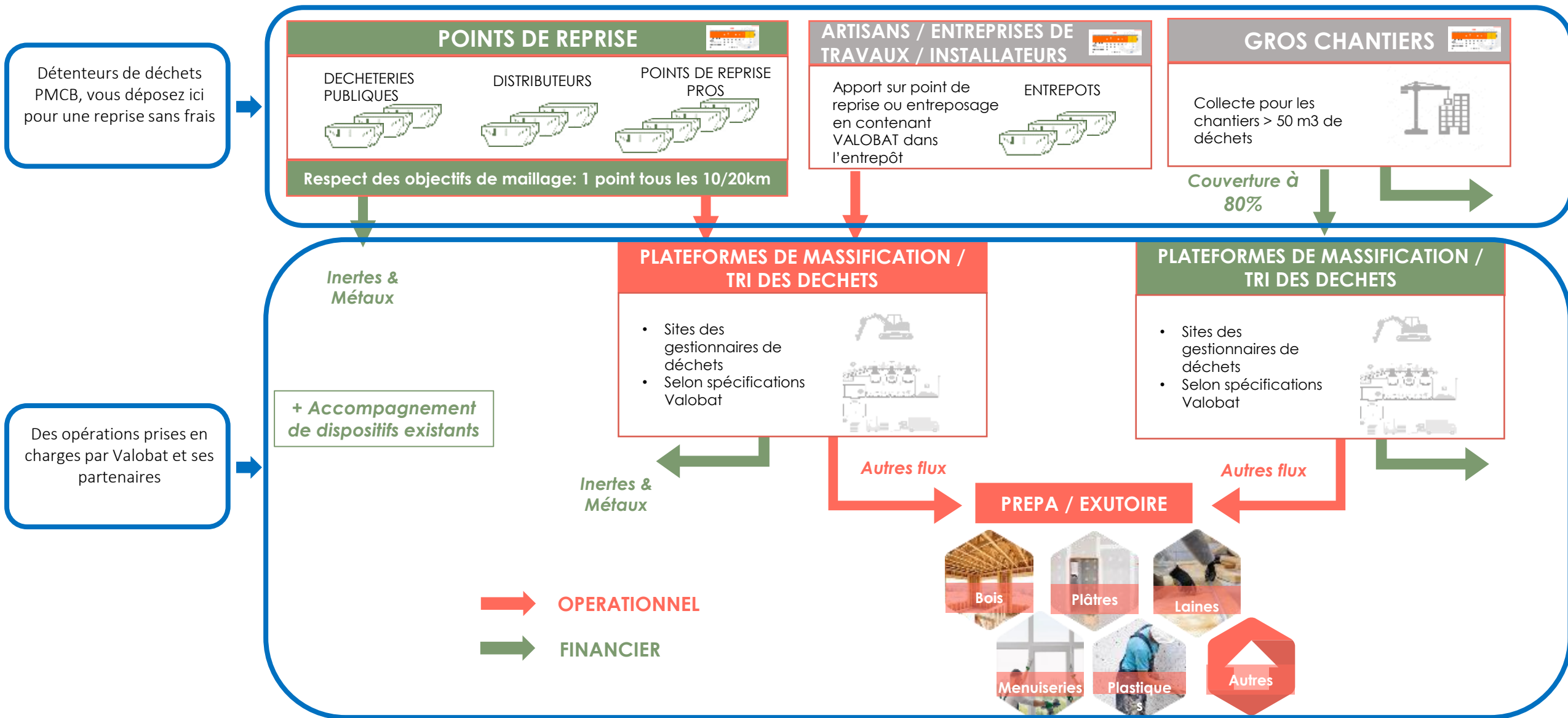
Trois familles d'actionnaires

- Des fabricants de matériaux
- Des distributeurs
- Des organisations professionnelles

Une gouvernance ouverte à tous les acteurs du bâtiment (CPP et CTO)




# Valobat – un schéma général pour collecter et valoriser les déchets issus des chantiers





## Notre gouvernance représentative et équilibrée

 Ecominéro est créé par 25 **entreprises de toutes tailles** des industries du béton, prêt à l'emploi ou préfabriqué, du granulat, du ciment, de la pierre de construction, des tuiles et briques, et des enrobés, ainsi que 5 syndicats professionnels.

 Ecominéro est une **société à but non lucratif**.

 Les membres fondateurs d'Ecominéro marquent leur engagement en adoptant le statut de **société à mission**.

 Plus de **30 nouveaux associés** rejoindront notre gouvernance au terme d'une ouverture du capital.

 Plus de **1 300 producteurs** ont adhéré à Ecominéro.

## 25 entreprises

A2C MATERIAUX	COLAS	PERIN ET CIE
ALKERN	EDILIANS	PLATTARD SAS
BASALTES	EIFFAGE	P.P.L.
BOUYER LEROUX	EQIOM	SEAC
BRIQUETERIES DU NORD	EUROVIA	SOPRAGGLO PRODUITS
CARRIERES DU BOULONNAIS	FABEMI	BETON
CELTYS	HEIDELBERGCEMENT	TERREAL
CEMEX	KP1	VICAT
	LAFARGE	WIENERBERGER

## 5 syndicats professionnels

Fédération de l'industrie du béton (FIB)

Routes de France

Syndicat français de l'industrie cimentière (SFIC)

Syndicat national du béton prêt à l'emploi (SNBPE)

Union nationale des producteurs de granulats (UNPG)

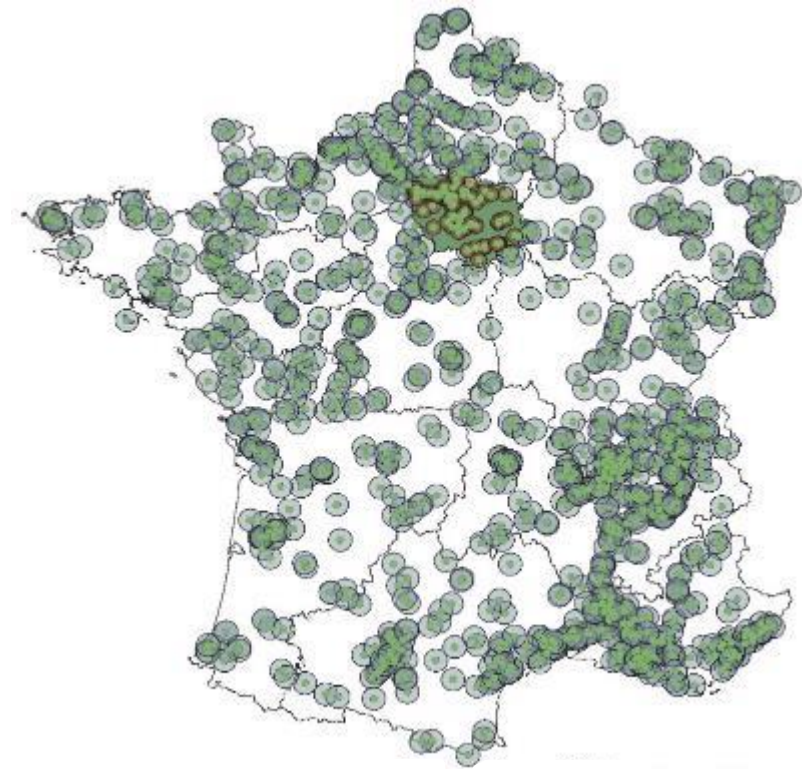
## Notre gestion des produits en fin de vie proximité et complémentarité

- Un maillage de **plus de 10 000 points de reprise des déchets** :
  - Points privés : déchèterie professionnelle, plateforme de tri ou de recyclage
  - Usines d'enrobés
  - Déchèteries publiques
  - Ainsi que les points de vente des distributeurs de plus de 4 000 m<sup>2</sup>

- Une reprise des déchets auprès des entreprises** du secteur du bâtiment qui regroupent dans leurs installations des déchets du bâtiment issus de leur activité

- Une reprise des déchets collectés sur les chantiers** à compter de 2024, lorsque la quantité de déchets produits est supérieure à 50 m<sup>3</sup> (*en cours d'évaluation*)

- Des coopérations technologiques, industrielles et commerciales**  
Dans le but de rechercher des synergies d'activités opérationnelles, notamment une optimisation des schémas de collecte des déchets, et générer des gains d'efficacité sur son périmètre, Ecominéro a noué des partenariats stratégiques avec deux éco-organismes dont les compétences et les moyens sont reconnus de longue date.



Etat des lieux du maillage territorial de reprise des déchets inertes, hors déchèteries publiques et points de vente des distributeurs.

Nos partenaires



# Eco-mobilier devient Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison

## ► Qui sommes-nous ?

- Un organisme à but non lucratif, agréé par l'Etat et financé par l'éco-participation payée par les consommateurs

### Notre vocation

Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie

## ► Nos secteurs d'activités



Matériaux



Bricolage



Jardin



Ameublement



Literie



Jouets



Textile/déco



# Présentation d'Ecomaison : une solide expertise

## Écomobilier

devient

## Multifilières

Seul éco-organisme pour 4 filières d'activité :



### Un réseau

**10 000** adhérents, 25% de fabricants et 75% de négoce et de distributeurs

### Un Maillage

**6 000 points de collecte et 600** partenaires industriels

### Recyclage & valorisation

**1,2 million** de tonnes collectées, recyclées et valorisées à **95%**



Matériaux



Bricolage



Jardin



Ameublement



Literie



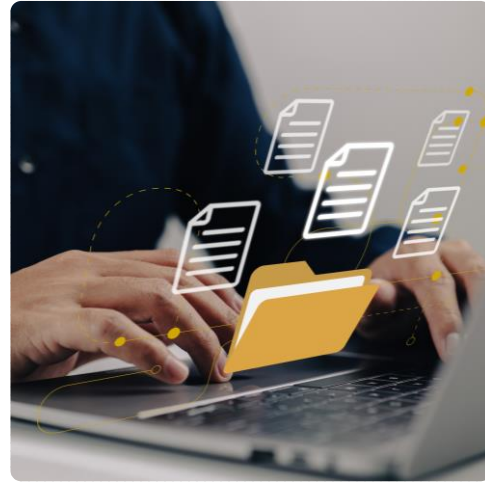
Jouets



Textile/déco

Une gouvernance pilotée par les entreprises de chaque secteur d'activités : **fabricants, négoce et distributeurs**

# Notre projet avec vous : faciliter la mise en place du recyclage pour le bâtiment



## Devenir l'éco-organisme de la maison

Offrir un **guichet unique** pour les **matériaux et produits de la maison** aux entreprises

## Simplifier la mise en œuvre de la REP

Proposer un **barème simple** et des **outils de adaptés** pour faciliter la mise en place de **l'éco-participation**

## Proposer un maillage efficient

Organiser des **points de collecte sans frais partout en France** pour les déchets triés des **artisans** et des **particuliers**

## Recycler et produire en France

Contribuer au **développement local de l'industrie du recyclage** et de la valorisation énergétique

# Éco-organisme agréé depuis 2012

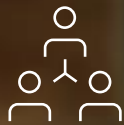
Organiser la collecte, le réemploi, la réutilisation des DEA professionnels



Développer la collecte  
des produits en fin de vie



Être le garant de la  
seconde vie des produits



Mettre les metteurs en marché  
au cœur du dispositif



Valdelia, acteur de  
l'économie circulaire



2020

Une ambition renforcée  
par la Loi AGECE

EN 2022



Agrément sur la filière  
REP du Bâtiment - Catégorie 2



Agrément extension filière  
des Eléments d'Ameublement  
aux éléments de décoration textile

## RAPPEL DU CALENDRIER VALDELIA



2023

Déploiement de la filière/premiers points de reprise du maillage/ appels d'offres collecte et traitement

1

DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DE COLLECTE SUR TOUT LE TERRITOIRE NATIONAL INCLUANT LES DROM-COM PERMETTANT DE SOULAGER LE DISPOSITIF DES COLLECTIVITÉS



FIN  
2023

Plan d'industrialisation pour le recyclage des matériaux

2

MISE EN PLACE D'UNE PROGRESSIVITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES TONNAGES DE PMCB ASSURANT AINSI LA MEILLEURE ACCEPTABILITÉ PAR LES PARTIES PRENANTES



2024  
2027

Finalisation du maillage, structuration des dispositifs du réemploi, développement des tonnages

3

STRUCTURATION D'UNE POLITIQUE DE RÉUTILISATION, RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES PMCB EN FIN DE VIE

# Nos engagements

## pour une filière de collecte et traitement vertueuse



1

### COLLECTER MIEUX

- Gérer plus de « tonnes détenteurs » de qualité
- Améliorer la productivité de l'outil de collecte
- Poursuivre le développement d'une offre de services à coûts maîtrisés



2

### RÉEMPLOYER PLUS

- Être le chef de file du réemploi des produits et matériaux
- Être reconnu comme tiers de confiance de la 2<sup>de</sup> vie des produits
- Accompagner le développement des savoir-faire de nos partenaires



3

### RECYCLER MIEUX

- Devenir acteur du cycle de vie des matières
- Gérer le taux de recyclage au mieux de nos intérêts
- Contrôler les opérations jusqu'aux filières « aval »



# ANNEXE 1

## OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES

### OBJECTIFS GENERAUX

	2024	2027	2028
<b>Catégorie 1 – Inertes</b>			
Recyclage	35%	43%	45%
Valorisation	77%	88%	90%
Collecte	82%	93%	-
<b>Catégories 2 – Non Inertes</b>			
Recyclage	39%	45%	-
Valorisation	48%	57%	-
Collecte	53%	62%	-
<b>Toutes catégories</b>			
Réemploi/réutilisat°	2%	4%	5%

### OBJECTIFS RECYCLAGE MATERIAUX

	2024	2027
Béton	60%	60%
Métaux	90%	90%
Bois	42%	45%
Plâtre	19%	37%
Plastique	17%	19%
Verre	4%	18%

# ANNEXE 2

## RAPPEL DES CATEGORIES

### CATEGORIE 1

- a) Béton et mortier ou concourant à leur préparation;
- b) Chaux;
- c) c) Pierre types calcaire, granit, grès et laves;
- d) Terre cuite ou crue;
- e) Ardoise;
- f) Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses;
- g) Granulat, hormis ceux indiqués au a et au d ;
- h) Céramique;
- i) Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie;

### CATEGORIE 2

- a) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de métal, hormis ceux indiqués au d ;
- b) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois, hormis ceux indiqués au d ;
- c) Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en oeuvre, y compris leur contenant, autres que ceux mentionnés au 7o de l'article L. 541-10-1;
- d) Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes;
- e) Produits et matériaux de construction à base de plâtre hormis ceux mentionnés au c ;
- f) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique;
- g) Produits et matériaux de construction à base de membranes bitumineuses;
- h) Produits et matériaux de construction à base de laine de verre;
- i) Produits et matériaux de construction à base de laine de roche;
- j) Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie.